



**COMITÉ D'ORGANISATION**  
**A.M.P.V**  
**Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX**  
**U.M.A. (Union Motocycliste de l'Ain)**  
**Ligue Auvergne Rhône-Alpes**

# DEFI MOTOS

## 2018

### REGLEMENT PARTICULIER

**Provisoire Version 1**



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des croix  
01290 Coudert FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

Article 1	GENERALITES.....	3
Article 2	DROITS D'ENGAGEMENT.....	3
Article 3	INSCRIPTIONS.....	3
Article 4	LICENCES.....	3
Article 5	PROGRAMME.....	4
Article 6	ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION.....	4
Article 7	DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE.....	4
Article 8	LES DRAPEAUX.....	4
Article 9	ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS.....	4
Article 10	BADGES/BRACELETS.....	4
Article 11	EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS.....	5
Article 12	SPECIFICATIONS DES MACHINES.....	5
Article 13	CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	6
Article 13-1	CONTROLE ADMINISTRATIF.....	6
Article 13-2	CONTROLE TECHNIQUE.....	6
Article 14	BRIEFING.....	6
Article 15	CIRCULATION.....	6
Article 15- 1	DANS LE PARC.....	6
Article 15-2	DANS LES STANDS.....	6
Article 16	ESSAIS.....	6
Article 17	MISE EN GRILLE.....	6
Article 18	DEPART.....	7
Article 19	PANNEAUTAGE.....	7
Article 20	SUIVI DE LA COURSE TV RADIO.....	7
Article 21	PENDANT LA COURSE.....	7
Article 22	ASSISTANCE HORS DES STANDS.....	7
Article 23	ARRIVEES – FIN DE COURSE.....	8
Article 24	CLASSEMENT.....	8
Article 25	RECLAMATION.....	8
Article 26	SANCTION.....	8
Article 27	PUBLICITE.....	8
Article 28	ASSURANCE.....	9
Article 29	APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.....	9
Article 30	HEBERGEMENT.....	9
Article 31	LISTE DES RECOMPENSES.....	9
Article 32	LISTE DES PENALITES.....	10



Secrétariat AMPV  
 52 Chemin des Ormeaux  
 01290 Coudreaux FRANCE  
 Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
 M.MANICRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
 R.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 1 GENERALITES**

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise dans le cadre de la 32ème édition des 12Heures de Pont de Vaux Maxxis Mondial du Quad une course moto tout terrain ayant pour dénomination « DEFI MOTOS »

Elle est courue en individuel avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 125 cm3.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **IMN.....** ainsi sur celui de la F.F.M n° **309**.

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 2.640 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

Le nombre maximum de participant est limité à 74.

Le DEFI MOTOS est une épreuve par invitation.

## **Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement sont fixés à 85 € TTC (quatre vingt cinq euros)

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.).

**Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par virement bancaire (SWIFT).**

**Dans ce cas, 30€ sont à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.**

Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME <b>CIC Lyonnaise de Banque</b>	BANK ADDRESS <b>LB PONT DE VAUX</b>	ACCOUNT NAME <b>AMPV</b>
IBAN: <b>FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145</b>	SHIFT CODE/BIC <b>CMCIFRPP</b>	

Un seul règlement est accepté par inscription. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non sélection. (Confirmation 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1<sup>er</sup> août 2018, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Les règlements sont adressés, soit par courrier au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux :

**AMPV – 52 chemin des creuses - 01290 CROTTET- France**

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés

## **Article 3 INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 74 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

## **Article 4 LICENCES**

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de zone **Union Européenne**, LUE et F.I.M. en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve LJA » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non contre indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences "épreuve **LJA1** " sont à compléter en ligne sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>. Vous devez ensuite les télécharger et les imprimer pour le présenter aux contrôles.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des creuses  
01290 CROTTET FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRET : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICRET : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 5 PROGRAMME**

### **Dimanche 26 août 2018**

11:15 à 11:35	Essais Defi Moto
13:00 à 13:15	Pré Grille Défi Moto
13:15 à 14:15	Défi Moto
18:30	Remise des Prix Défi Moto

## **Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION**

ORGANISATEUR TECHNIQUE:	Rodolphe MAINGRET 016212
DIRECTEUR DE COURSE :	André LIOGIER 171369
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Christophe COMAS 007077 / Michel BERNARD 003604
PRÉSIDENT DU JURY	Daniel HOUYEZ 058887
COMMISSAIRES SPORTIFS	Patrice CLAISSE 006838, Paul ROCHE 142107
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE	Patrick THEVENARD 147505 Christian SULPICE 022644
CHRONOMÉTRAGE	AFC Micro

## **Article 7 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE**

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

## **Article 8 LES DRAPEAUX**

Voir annexe n°2

## **Article 9 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS**

A votre arrivée, à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet au pilote, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.

### **Accès au parc coureurs à partir du samedi 25 août 2018 à 16 heures.**

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course devra être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (45€ par an), d'une licence sportive (**NCO**, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

## **Article 10 BADGES/BRACELETS :**

Chaque pilote recevra :

1 pilote, 1 mécanicien, 1 panneuteur, 1 accompagnateur soit un total de 4 badges. Enfant moins de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis au paddock, uniquement P1. Des badges supplémentaires peuvent être achetés aux vérifications administratives dans la limite de 3 par équipe.

Les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une sanction vous sera appliquée cf article 41. Les véhicules de l'équipe sont stationnés dans le Parc Rando , maximum 2 par équipage. Les remorques non utilisées restent sous la responsabilité des équipages.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre. **Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique**



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Croix  
01290 Crozier FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MAINGRET : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MAINGRET : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 11 EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS**

### **Article 11-1** Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

- Protection dorsale et pectorale : Norme CE
- Protection Pectorale : La norme EN 14021 est fortement recommandée
- Dorsale : La norme EN 1621-2 est obligatoire
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

### **Article 11-2** Casque

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières sont autorisées. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées.

## **Article 12 SPECIFICATIONS DES MACHINES**

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation doit être mise en place.

Les béquilles latérales et les carénages sont interdits.

L'emploi du compresseur est interdit, un dispositif de démarrage est obligatoire.

Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne primaire, l'embrayage et le pignon de sortie de boîte de vitesse.

Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins un frein sur chaque roue qui fonctionne indépendamment et de manière concentrique avec la roue

La tige de frein arrière ne devra pas dépasser de 20mm l'écrou de réglage et devra comporter une protection à son extrémité.

Un coupe-circuit ou un interrupteur doit être installé, à portée de mains sur la gauche ou la droite du guidon, pouvant arrêter le moteur des machines.

Le ou les tuyaux d'échappement devront être conformes au modèle préconisé par le constructeur et être dirigés vers l'arrière.

Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max", détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité "niveau sonore des machines".

La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale et si le guidon n'a pas de barre transversale il doit être équipé d'une protection rembourrée située au milieu, recouvrant largement les brides de fixation du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris.

La réparation par soudure des guidons est interdite.

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Si le levier de frein est articulé sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé.

Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.

Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.

Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

.La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.

Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon.

Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon)

### **Article 13 CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit

-Samedi 25 août 2018 : de 17h à 19h

-Dimanche 26 août 2018 : de 8h à 10h

#### **Article 13-1 CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 250€ en échange du transpondeur pour le chronométrage électronique.
- La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur.
- Les pilotes étrangers présenteront en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter immédiatement au contrôle technique.

#### **Article 13-2 CONTROLE TECHNIQUE**

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur, limitées à **112 décibels à 2 m** max est vérifié.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.

### **Article 14 BRIEFING**

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. La participation pourra être contrôlée (signature ou émargement par les pilotes). (Voir Horaires annexe 1)

### **Article 15 CIRCULATION**

Pendant la course, mis à part le quad participant à la course, seul sont autorisés les personnes suivantes:

#### **Article 15- 1 DANS LE PARC**

- Les personnes avec badge/bracelet
- Les véhicules avec vignette

#### **Article 15-2 DANS LA ZONE PANNEAUTAGE ASSISTANCE**

- 1 mécanicien, 1 panneuteur
- Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pieds uniquement.

### **Article 16 ESSAIS**

Des Essais chronos auront lieu. (voir Horaires annexe 1)

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite ; les essais se font avec la machine de course présentée aux contrôles techniques.

### **Article 17 MISE EN GRILLE**

En fonction des résultats des essais chronos et sous les ordres d'un commissaire, les pilotes rejoignent la grille de départ 15 minutes avant le signal de départ. Ils sortent un par un du parc fermé et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre des numéros indiqués sur la grille de départ.

Les départs sont donnés, style LE MANS, les machines sont installées côté gauche de la piste moteur arrêté. Les pilotes sont du côté droit.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.



Seul le pilote et son mécanicien sont autorisés dans l'aire de départ.

### **Article 18 DEPART type « Le Mans »**

Le départ collectif en épi (dit " Le Mans ") doit être donné de la façon suivante :

- Sur instruction du directeur de course, les motos moteur arrêté, doivent être placées échelonnées en biais d'un même coté de la piste sur une seule ligne et les pilotes de l'autre coté de la piste face à leur machine. Chaque motorcycle doit être maintenu par le mécanicien mais uniquement par l'arrière.
- Dès que toutes les motos et que tous les pilotes sont en place, un officiel situé au milieu de la ligne de départ et face aux pilotes présente pendant "30 secondes" aux participants un panneau "30 secondes". A la fin des 30 secondes, il présente un panneau indiquant "5 secondes".
- Le départ doit être donné entre 5 et 10 secondes après que le panneau "5 secondes" ait été montré.

Tout faux départ sera signalé aux pilotes par un drapeau rouge et la course sera arrêtée. A ce signal, les pilotes devront retourner à leur place et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

### **Article 19 PANNEAUTAGE**

Seules les personnes équipées des bracelets « panneauteurs », « mécanicien » sont autorisées d'accéder à la zone de panneautage. La zone de panneautage se trouve au bout de la ligne droite( retour vers le pont) comme pour le Contest .

### **Article 20 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO**

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site pdvracing.com ( live )et à la radio sur le canal 108 FM .

### **Article 21 PENDANT LA COURSE**

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable.

Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par le commissaire technique. Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué doivent s'arrêter immédiatement pour y remédier.

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

#### **Ravitaillement et interventions mécaniques :**

Les ravitaillements en carburant devront s'effectuer obligatoirement aux stands, moteur arrêté. Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique.

Dans la zone des stands, les interventions mécaniques sur les motos ne peuvent s'effectuer qu'à l'intérieur du stand de l'équipe.

Les pilotes peuvent effectuer eux-mêmes leur mécanique sur leur machine le long de la piste, à condition que la machine soit suffisamment éloignée de la piste et ne présente aucun danger pour les autres concurrents.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors de la zone des stands (fourniture de lunettes, de gants, de pièces mécaniques, etc.).

### **Article 22 ASSISTANCE HORS ZONE**

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer sa moto pour la dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris du mécanicien est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors de la zone d'assistance.

En cas de panne totale, si la machine ne peut être évacuée par les commissaires sous les ordres de la direction de course, elle sera mis en sécurité et le pilote pourra la récupérer seulement à l'issue de la course. Tout autre moyen de remorquage quad ou autre véhicule est strictement interdit.





## **Article 23 ARRIVEES – FIN DE COURSE**

L'arrivée se fait face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas

Tout arrêt dans la ligne droite des stands est interdit.

## **Article 24 CLASSEMENT**

C'est le pilote ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui est déclaré vainqueur du DEFI MOTOS

Seuls les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers de la dernière manche sont classés.

## **Article 25 RECLAMATION**

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.  
Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de la course. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

## **Article 26 SANCTION**

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités cf. Article 41.

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'une équipe, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe.

## **Article 27 PUBLICITE**

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

Le pilote devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à l'issue de la course.





## **Article 28**      **ASSURANCE**

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) **reste à la charge des engagés.**

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

## **Article 29**      **APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

## **Article 30**      **HEBERGEMENT**

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondre : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : <mailto:pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr>- [www.pontdevaux.com](http://www.pontdevaux.com)

## **Article 31**      **LISTE DES RECOMPENSES et PRIX**

1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Classement Scratch	Coupe
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Enduro	Coupe
Meilleur tour en course	Coupe
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Féminine	Coupe
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Jeune 15 ans	Coupe
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Pilote « Communauté de communes Bresse & Saône »	Coupe

## **Article 31bis**      **LISTE DES PRIX (les prix sont cumulables)**

**Classement Scratch** 1<sup>er</sup> 1 train pneu MAXXIS - 2<sup>ème</sup> 1 pneu AR MAXXIS - 3<sup>ème</sup> 1 pneu AV MAXXIS

**Enduro** 1<sup>er</sup> 1 train pneu MAXXIS - 2<sup>ème</sup> 1 pneu AR MAXXIS - 3<sup>ème</sup> 1 pneu AV MAXXIS

**Meilleur tour en course** : 1 train pneu MAXXIS

**Féminine** : 1<sup>er</sup> 1 train pneu MAXXIS - 2<sup>ème</sup> 1 pneu AR MAXXIS - 3<sup>ème</sup> 1 pneu AV MAXXIS

**Jeune 15 ans** : 1<sup>er</sup> 1 train pneu MAXXIS - 2<sup>ème</sup> 1 pneu AR MAXXIS - 3<sup>ème</sup> 1 pneu AV MAXXIS

**Pilote Régional domicilié dans Communauté de communes Bresse & Saône** :

1<sup>er</sup> 1 train pneu MAXXIS - 2<sup>ème</sup> 1 pneu AR MAXXIS - 3<sup>ème</sup> 1 pneu AV MAXXIS



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Chenaux  
01290 Châtenay - FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 32 LISTE DES PENALITES**

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

	<b>INFRACTION CONSTATEE</b>	<b>SANCTION</b>
1	Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel ou assistance	3 tours à exclusion
2	Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	100€ + Stop and GO 3' à exclusion
3	Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	100€ + Stop and GO 2' à exclusion
4	Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche	Stop and GO 2' à exclusion
5	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	Stop and GO 2' à exclusion
6	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	Stop and GO 2' à exclusion
7	Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (112 db à 2m max)	Stop and GO 2' à exclusion
8	Retour au stand par remorquage officiel	Pénalité 6'
9	Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	Stop and GO 2'
10	Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	Stop and GO 2'
11	Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit lane, panneautage	Stop and GO 2'
12	Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	Stop and GO 2'
13	Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	Stop and GO 2'
14	Départ anticipé	Stop and GO 2'
15	Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	Stop and GO 2'
16	Doubler un concurrent sous régime « Safety car »	Stop and GO 2'



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des Croixes  
01290 Coudreaux FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 88  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## Annexe 1 HORAIRES

## Annexe 2 DRAPEAUX

<i>Drapeau national</i>	Départ de la course
<i>Drapeau vert</i>	Piste libre
<i>Drapeau jaune fixe</i>	Danger, ralentir et défense de dépasser
<i>Drapeau jaune agité</i>	Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.
<i>Drapeau Blanc</i>	<i>Croix de St André Rouge</i> Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.
<i>Drapeau rouge</i>	Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
<i>Drapeau à damiers</i>	Fin d'une course ou d'une séance d'essai.



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des croix  
01290 Coudert FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22



# FICHE D'INSCRIPTION / ENTRY FORM

**DEFI MOTOS**  
**Août/August 23, 24, 25 & 26 2018**

**FFM N° 309 # IMN**

N° de Course/Race n°

## PILOTE

NOM/Surname	
PRENOM/First Name	
ADRESSE/Address	
CODE POSTAL/Postcode	
VILLE/Town	
PAYS/COUNTRY	
TELEPHONE/Phone	
PORTABLE/Mobile	
EMAIL	
NE(E) LE/Date of Birth	
N° LICENCE	
Permis de Conduire / CASM n° Driving licence	
Palmarès	

Marque/Trademark.....Modèle/Model.....CC.....

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas laisser d'autres pilotes que ceux régulièrement inscrits, participer à l'épreuve : essais et course. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire au jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.

Ci-joint la somme de  85 € représentant le montant de l'engagement. (Merci d'entourer la somme correspondant). ATTENTION ! Un seul chèque par équipage. Chèque encaissable immédiatement et remboursé en cas de non sélection. **Pour les pilotes étrangers, seuls les virements bancaires sont acceptés + 30 €** pour frais bancaires .Merci de joindre un accusé de transfert. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin.

Please find enclosed the amount of  85 € for the entry fees + **30 € for bank charges** (Please mark the corresponding amount) **IMPORTANT! For non French competitors, only payment by bank transfer (SWIFT) are allowed** a copy of the bank transfer is enclosed as a guarantee. The confirmation will be sent by the first two weeks of July.

DATE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 201

NOM ET SIGNATURE DU PILOTE

(précédés de la mention "Lu et Approuvé")

Pilotes français

Foreign riders

Mode de paiement

Chèque

Virement

85€

85 € + 30 €

n° de chèque.....Date.....

Banque.....

Titulaire.....

Visa administratif

Visa technique



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des Ormeaux  
01290 Coudreaux FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22